

## **Stockage des objets des musées - Marché négocié avec la Société PERRUCHE**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : Aucun des musées de Besançon ne possède de réserves adaptées en volume et en fonctionnalité : cette question est complexe et fait l'objet d'une réflexion depuis plusieurs années déjà.

A l'heure actuelle, les collections sont stockées dans des locaux divers. Suite au déménagement de la réserve de Chalezeule en 1997, une partie des oeuvres a été stockée chez un déménageur privé, la Société PERRUCHE (à l'époque rue Berthelot à Besançon, aujourd'hui à Serre-les-Sapins) dans l'attente d'une solution définitive pour le stockage des objets de musées. Un marché négocié avait été conclu avec cette entreprise après mise en concurrence.

En 1999, dans l'attente du résultat de l'étude menée à l'époque concernant l'aménagement éventuel des locaux ex SUPERFOS (chemin des Prés de Vaux), un nouveau marché négocié a été conclu avec la Société PERRUCHE, sans mise en concurrence préalable, sur la base de l'article 104 II 2<sup>e</sup> du Code des Marchés Publics ; il était en effet impossible d'envisager une nouvelle mise en concurrence, qui aurait pu engendrer un nouveau déménagement des objets des musées, les risques encourus étant trop importants. Ce marché d'une durée de 4 ans a été renouvelé en 2004 pour 2 ans. Il expire donc le 31 décembre 2005.

Actuellement une étude est en cours : un architecte programmiste a été diligenté pour conduire une étude sur les réserves des musées. Aucune solution n'étant envisagée à court terme, il est proposé de conclure un nouveau marché négocié sans mise en concurrence préalable, sur la base de l'article 35 III 4<sup>e</sup> du Code des Marchés Publics avec l'Entreprise PERRUCHE. Ce marché prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et aurait une durée maximale de trois ans. Le coût pour trois ans s'élève à 66 515 €.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce marché.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 23 décembre 2005.*